



annulation d'une condamnation en Tunisie

Par **hadjri**, le **19/06/2009** à **16:49**

Bonjour

Je me permets de vous solliciter au sujet d'une affaire qui me concerne.

De père Tunisien et de mère portugaise, nous passons chaque été en tunisien et avons une maison familiale la bas.

Je réside et travaille en France, à Paris (Nationalité Française).

En Tunisie, mon père (avec qui je n'ai plus de contact depuis 2005) a porté plainte contre moi pour dégradations volontaire de bien d'autrui sans que je sois mis au courant.

Récemment, j'ai appris, par mon oncle qui réside en Tunisie, qu'un jugement tunisien a été prononcé à mon encontre le 25 Février 2009 sans convocation, ni quelques informations que ce soit.

En effet, un fax m'a été parvenu seulement début de cette semaine qui stipule que je suis condamné à 8 mois de prison ferme en Tunisie.

Un avis de recherche Tunisien a été établi.

Je ne comprends pas comment un jugement peut être prononcé sans convocation, sans preuve (vu que je ne suis pas responsable des faits dont on m'accuse) et sans qu'a aucun moment je ne sois mis au courant de cette affaire lorsqu'elle a été en cours.

Depuis 2005, mon père cherche a me nuire.

En effet, plusieurs mains courantes et fausse déclaration (en ma possession) établie en France de sa part ont été faites contre ma personne.

Or, la police et le tribunal n'ont jamais donné suite à ces fausses déclarations et de plus mon père a été condamne à 2 mois prison avec sursis pour ces faits.

Compte tenu de toutes ses informations, Y a t-il un cabinet qui peut prendre en charge mon affaire ?

Et si oui serait il possible de convenir d'un rendez vous le plus rapidement possible afin qu'il puisse me représenter et m'expliquer les démarches administratives et judiciaires ?

Et enfin, ne pouvant pas intervenir en Tunisie pour régler cette affaire, celle ci peut elle se traiter à partir de la France ?

Dans l'attente de vous lire très rapidement, je vous prie, Maître, d'agréer mes sincères salutations.

Cordialement

Par **cram67**, le **23/06/2009** à **15:04**

Votre affaire ne dépend pas du droit français, mais du droit tunisien, donc il ne saurait être réglé à partir de notre pays.

L'application de votre jugement relève de la règle de la double incrimination et des accords judiciaires et administratifs franco-tunisiens.

Mais pour qu'une affaire puisse être jugée en France, ou faire l'objet d'appel ou de recours, un des éléments constitutifs doit avoir eu lieu sur le territoire français, ou pour certaines infractions (en général crime) commises à l'étranger par un ressortissant français ou qui réside habituellement en France.

Vous trouverez en France des cabinets d'avocats spécialisés en droit international sans difficulté.

En matière de droit tunisien, je suis totalement incompetent. Par contre, je sais que la Tunisie est un pays tout à fait civilisé, et ce qui me semble irréel, est que l'on vous notifie une décision de justice par ... FAX !!!! Ce serait une première !

Par **hadjri**, le **23/06/2009** à **15:35**

Bonjour,

Merci pour votre réponse, cela m'a un peu éclairé quant à ma situation actuelle.

Je suis en cours de prise de contact avec un cabinet d'avocat spécialisé en droit international mais j'attends toujours une réponse de leur part.

Pour la décision de justice, elle m'a en effet été envoyée par fax, début du mois de juin 2009 mais c'est l'avocat engagé par mon oncle qui me l'a faxé et non l'administration judiciaire Tunisienne.

Je suis comme vous, j'ai été très surpris d'apprendre que mon père avait porté plainte contre moi, que l'affaire avait été jugée en février 2009 et qu'à aucun moment je n'ai reçu de convocation ou informations concernant cette affaire. Du coup, je n'ai pas pu assister à ma propre mise en accusation vu que je n'ai à aucun moment été informé, c'est quand même aberrant, et surtout on m'a condamné pour un délit dont je ne suis pas coupable.

Et comble de tout, mon ignorance quant à cette affaire a fait que je ne peux plus faire appel puisque la période durant laquelle j'en avais la possibilité a apparemment été dépassée. L'avocat de mon oncle en Tunisie me donne très peu d'information, c'est la raison pour laquelle j'essaie tant bien que mal de trouver des réponses ici.

Je suis de nationalité française, est-ce que si je décide de régler cette affaire sur place (en Tunisie) je risque de purger mes 8 mois de prison ou est-ce que le fait d'avoir la nationalité française me protège?

Merci.

Par **cram67**, le **23/06/2009** à **16:10**

Le fait d'être de nationalité français ne vous dispense en aucune manière de s'acquitter d'une condamnation dans un autre pays.

Comme je vous l'ai dit, je ne suis pas apte à répondre à des questions juridiques tunisiennes. En France, si vous êtes jugé par défaut, vous pouvez faire appel de la décision de justice (sans rentrer dans les détails)...

Je pense qu'il sera difficile d'obtenir une réponse ici...

Et par prudence, je ne saurais trop vous conseiller de ne pas vous rendre en Tunisie tant que cette affaire n'est pas réglée...

Bon courage pour vos démarches, qui s'annoncent longue et difficiles...